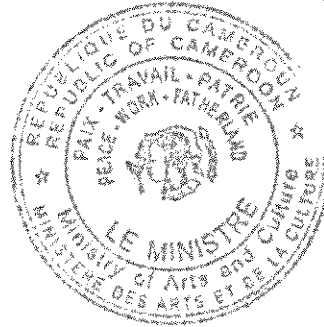




COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/MINAC/CIPM/2026, DU

POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE SITA BELLA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINAC
EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 14 171 4 33 000001 0820 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2026

SOMMAIRE

PIECE N°1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 – REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

*PIECE N°4 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)*

PIECE N°5 – CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

PIECE N°6 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°7 – DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N°8 – SOUS – DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 – MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 – FORMULAIRES ET MODELES

*PIECE N°11 – LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINFI*

PIECE N° 12 –GRILLE DE NOTATION

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/MINAC/CIPM/2026, DU 10 MARS 2026
POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE SITA BELLA.

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre des Arts et de la Culture (MINAC), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'équipement de la salle Sita Bella, au titre de l'exercice 2026.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'équipement de la Salle SITA Bella comprend notamment :

- Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur) ;
- Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D ;
- Un filtre de Bi-amplification ;
- 8 amplis de puissance de la marque crown ;
- Lecteur Bluraw ;
- Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m² ;
- Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07 ;
- Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs) ;
- Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V ;
- KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives) ;
- Ecran d'affichage dynamique y compris support ;
- Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire ;
- Billetterie électronique ;
- Internet ;
- Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied ;
- Formation du Personnel;

3- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises du Cameroun spécialisées dans le domaine de l'équipement.

4- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

5- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence sont financés par le BIP MINAC, Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 60 14 171 4 33 000001 0820 524418.

Budget Prévisionnel TTC

Quatre-vingt-dix millions quatre cent mille (90 400 000) Francs CFA.

6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au service des marchés publics, de la Direction des Affaires Générales du MINAC à Yaoundé, dès publication du présent avis.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au service des marchés publics, de la Direction des Affaires Générales du MINAC à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de cinquante mille (50.000) F CFA au Trésor Public.

8- TAILLE ET FORMATS DES FICHIERS

La soumission étant en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9- REMISE DES OFFRES

La soumission étant en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **10 AVR 2026** à 12h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

10- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée acquittée à la main, et assorti d'un récépissé de la Caisse des Dépôts

et Consignations (CDEC), délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 1 808 000 (Un million huit cent huit mille) de francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11- RECEVABILITE DES OFFRES

Les autres pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'appel d'offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou tout autre établissement agréé par le Ministère en charge des finances.

12- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **10 AVR 2026** à 13 heures, heure locale, au Ministère des Arts et de la Culture, par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

13- DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum d'exécution des travaux ne devra excéder cinq (05) mois à partir de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

14- CRITERES D'EVALUATION

a) Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des plis;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années;
- Absence de charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

- Non-satisfaction d'au moins sept (07) critères sur les neuf (09) critères de qualification ;
- Absence de la caution de soumission délivrée assortie du récépissé CDEC;
- Non-respect de 70% des spécifications techniques indiquées dans le descriptif des fournitures ;

N.B : Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne

- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

b) Critères de qualification

b-1) - Evaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées de façon binaire et en fonction des critères de qualification ci-après :

1	Capacité financière supérieure ou égale à 27 120 000 (Vingt-sept millions cent vingt mille) FCFA	Oui/Non
2	L'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).	Oui/Non
3	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années	Oui/Non
4	Calendrier de livraison	Oui/Non
5	Présentation des offres	Oui/Non
6	Les références du soumissionnaire dans le domaine	Oui/Non
7	Service Après-vente (engagement sur l'honneur du service après vente)	Oui/Non
8	Méthodologie	Oui/Non
9	Délai de garantie	Oui/Non

b-2) - Evaluation des offres financières

Elle consistera à :

- vérifier les montants en chiffres et en lettres et à apporter les corrections nécessaires ;
- classer les offres de la moins disante à la plus disante (l'offre peut être déclarée anormalement basse).

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

b-3) - Mode d'attribution

La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, et possédant des capacités techniques exigées.

15- VISITE DES LIEUX

Il sera signé sur l'honneur de chaque candidat ayant acquis l'offre, une attestation de visite de site.

16 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

17- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Arts et de la Culture, Service des Marchés Publics, sis à l'immeuble siège dudit Ministère.

18- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 10 MARS 2026

Le Ministre des Arts et de la Culture

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)



LE MINISTRE
DES ARTS ET DE LA CULTURE
SIDOUNG MKPATT

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

MINISTRY OF ARTS AND
CULTURE

Open National Invitation to Tender under emergency procedure
N°001/AONO/MINAC/CIPM/2026 of 10 MARS 2026 2026 for the equipment of
projection room Sita Bella .

1. The Purpose of the Call for Tenders

The Minister of Arts and Culture is launching an Open National Call for Tenders for the
equipment of projection room Sita Bella.

2. Scope of Work

This Open National Call for Tenders consists of a batch of the equipment of
projection film Sita Bella.

The services covered by this Invitation to Tender include:

- One DP 10S ALCHEMY projector;
- One 32U audio rack including a CP 750 D;
- One bi-amplification crossover filter;
- Eight (8) Crown brand power amplifiers;
- One Blu-ray player;
- One Silver Screen projection screen with a surface area of 31 m²;
- A set of connection cables for all loudspeakers (Cable reference: H07);
- One sound kit (wireless HF microphone kit + 2 headsets);
- One APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V;
- One passive 3D kit with 300 pairs of passive glasses;
- One digital signage display screen, including mounting support;
- Cinema seats – RT99628 model or equivalent;
- Electronic ticketing system;
- Internet connection;
- One HVR-Z5E professional camera, including tripod;
- Staff training.

3. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to all legally and financially autonomous
companies or groups of companies operating under Cameroonian law, with a good experience
of equipment.

4. Method of submission

The submission method chosen for this consultation is online.

5. Financing

The services to be provided within the framework of this Call for Tenders are financed by the MINAC
PIB for the 2026 financial year, on the budget line N° 60 14 171 4 33 000001 0820 524418.

6. Estimated Cost

The estimated cost of the operation is: 90,400,000 CFA Frs including taxes.

7. Consultation of the Tender Documents
The Tender dossier may be consulted during working hours at Public Contracts Service of the Directorate of General Affairs; Room 4, as soon as this call is published.

8. Acquisition of the Tender Documents
The Tender dossier is available at Public Contracts Service of the Directorate of General Affairs; as soon as this call is published, upon presentation of a receipt for payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of: 50 000 CFAFr.

9. Size and style of the files
For the online tender, the maximum sizes of the documents that will go through the platform and constitute the bidder's tender are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

NB. The candidate shall use the compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transferred.

10. Submission of Bids

The tender, For online submission, must be sent by the tenderer (in French or English) on the COLEPS platform <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> no later than 10 PM 2026 at 12:00 noon A backup copy of the offer registered on a USB key or CD/DVD shall be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the references of the consultation within the time limits

11. Provisional deposit

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond stamped and paid for in-person, together with a receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC), issued by an organisation or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement and of which the list features in document 14 of the Tender file, amounting to 1.808.000 CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of tenders. Failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement shall lead to a pure and simple rejection of the bid. A bid bond produced but unrelated to the relevant invitation to tender shall be considered absent. A bid bond presented by bidder during the opening of bids shall be inadmissible.

12. Admissibility of Bids

Least they be rejected, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Bidding Regulations. They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of Bids or must have been drawn up after the date of signature of the Bid Notice.

The absence of the bid bond issued by a first class bank or any other financial institution approved by the Ministry of Finance will result in the outright rejection of the Bid without any recourse.

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, issued by a first class insurance company or bank approved by the Ministry of Finance, of the refundable amount of : 1 808 000 CFA francs

13. Opening of Tender Files

The opening of the Administrative, Technical and Financial bids will take place on 10 APR 2026 at 1 o'clock pm by the procurement service at the Ministry of Arts and Culture, Room 4, Annex building. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. Delivery Deadline

The maximum delivery period stipulated by the Project Owner is five (05) months.

15. Evaluation Criteria

a) Eliminator Criteria

- Absence or non-compliance of a document in the administrative file after forty-eight (48) hours later the opening;
- False declaration or submission of a forged document;
- Omission, in the financial proposal, of a quantified unit price;
- Absence of a sworn statement certifying non-abandonment of contracts during the past three (03) years;
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- Failure to meet at least seven (07) out of the nine (09) qualification criteria;
- Absence of a bid bond and the receipt of CDEC;
- Failure to comply with at least seventy percent (70%) of the technical specifications indicated in the description of supplies.

Non – conformity of the submission;

- Non –respect of the size of bids;

- Absence of the backup copie.

b)- Qualification criteria

b-1) - Evaluation of technical bids

The technical bids shall be binary evaluated and based on the following essentials criteria:

1	Financial capacity greater than or equal to 27,120,000 (Twenty-seven million one hundred and twenty thousand) FCFA	Yes/No
2	Acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP initialed on each page dated, signed, and stamped on the last page)	Yes/No
3	Average annual turnover greater than or equal to fifty (50) million FCFA over the past five (05) years.	Yes/No
4	Delivery schedule	Yes/No
5	Presentation of bids	Yes/No
6	Bidder's references	Yes/No

7	After-sales service (Sworn undertaking for after-sales service)	Yes/No
8	Methodology	Yes/No
9	Warranty period	Yes/No

b-2)- Evaluation of financial bids

It consists in:

Verifying the amounts in figures and letters and making necessary changes;

Classifying the bids from the lowest to the highest (the bid can be declared abnormally low).

According to the public contract code.

Franc CFA is the currency used.

b-3) Award of Contract

The Contract will be awarded to the Bidder whose Bid has met all the elimination criteria and who would have provided the lowest bid and having technical capacity required.

15. Site visit

The selected candidate will produce an honor statement of the site visit.

16. Period of Validity of Bids

Tenderers remain bound by their Tenders for a period of 90 days from the deadline for submission of Tenders.

17. Additional Information

Further information can be obtained during working hours from the Ministry of Arts and Culture, Directorate of General Affairs, Sub-Directorate of the Budget, Materials and Maintenance; Public Contracts Service, Room 4, the Annex Building.

18. Denunciation

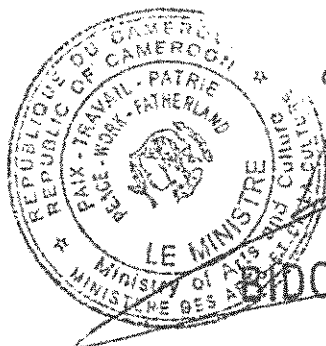
"For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Done in Yaoundé on 10 MARS 2026

THE MINISTER OF ARTS AND CULTURE

Copy:

- MINMAP
- ARMP;
- CIPM;
- SOPECAM;
- Noticeboard.



BIDOUNG MKPATI

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier de Consultation

Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution du marché

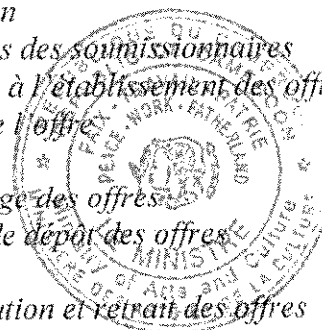
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer une consultation infructueuse ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la livraison des fournitures décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" sont interchangeables et le terme "jour désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement de la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution d'un

marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres commandes passés au titre du présent appel d'Offres ;

ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les lettres commandes attribuées ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer

dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. L'attestation d'immatriculation
- u. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge

des finances, autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- a1 Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

a2 La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a3 La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

b.3.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

b.3.2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.3.3. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c3 Le détail estimatif dûment rempli ;

c4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif en chiffres présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des Offres

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le

consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO. 7.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.3. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (30) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

b1 Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

b2 Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais

au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon à ce qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant

des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification

doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des Offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé de l'Examen de Recours à l'ouverture des plis et à l'attribution.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit

prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des Offres au plan financier

32.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant le marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité en charge des recours à l'ouverture et à l'attribution.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT
PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Clauses du RGAO	Généralités
Art 1	Définition des prestations : Le Ministre des Arts et de la Culture (MINAC), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'équipement de la salle Sita Bella, au titre de l'exercice 2026. L'équipement de la salle SITA BELLA comprend : - Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur) ; - Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D ; - Un filtre de Bi-amplification ; - 8 amplis de puissance de la marque crown ; - Lecteur Bluraw ; - Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m² ; - Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07 ; - Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs) ; - Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V ; - KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives) ; - Ecran d'affichage dynamique y compris support ; - Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire ; - Billetterie électronique ; - Internet ; - Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied ; - Formation du Personnel; Référence de l'Appel d'Offres : <i>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</i> N°001./AONO/MINAC/CIPM/2026, DU _____ POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE SITA BELLA.
Art 1 :2	Délai de livraison : Le délai de livraison est de cinq (05) mois
Art 2	Source de financement : (BIP) MINAC, Exercice 2026 Imputation : 60 14 171 4 33 000001 0820 524418
Art 12	Langue de l'Offre : les Offres seront rédigées en Français ou en Anglais

Qualification du soumissionnaire

a) Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années;
- Absence de charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-satisfaction d'au moins sept (07) critères sur les neuf (09) critères de qualification ;
- Absence de la caution de soumission délivrée par la CDEC;
- Non-respect de 70% des spécifications techniques indiquées dans le descriptif des fournitures ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

b) Critères de qualification :

b-1) Evaluation des offres techniques

Les Offres techniques seront évaluées de façon binaire et en fonction des critères de qualification ci-après :

1	Capacité financière supérieure ou égale à 27 120 000 (Vingt-sept millions cent vingt mille) FCFA	Oui/Non
2	L'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).	Oui/Non
3	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années	Oui/Non
4	Calendrier de livraison	Oui/Non
5	Présentation des offres	Oui/Non
6	Les références du soumissionnaire	Oui/Non
7	Service Après-vente	Oui/Non
8	Méthodologie	Oui/Non
9	Délai de garantie	Oui/Non

b-2) Evaluation des Offres financières

Elle consistera à :

- Vérifier les montants en chiffres et en lettres et à apporter les corrections nécessaires ;

	Classer les Offres de la moins disante à la plus disante (l'Offre peut être déclarée anormalement basse). Conformément aux procédures prévues par le Code des Marchés. La monnaie utilisée est le Franc CFA. Mode d'attribution La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, et possédant des capacités techniques exigées.
Art 6 :2.e	En cas de groupement de fournisseurs : a. Les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement sont précisées à la clause d ci-dessous ; b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ; c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme; d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ; e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
Art 21	Les Offres seront présentées en trois Dossiers seront déposés sur la plateforme COLEPS Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif
Art 13	Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint)</i> b. <i>L'accord de groupement le cas échéant ;</i> c. <i>Le pouvoir de signature le cas échéant ;</i> d. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres (Original) ;</i> e. <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun (Original) ;</i> f. <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante mille francs (50 000) FCFA (Original) ;</i> g. <i>L'original de la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (en FCFA) : de 1 808 000 (Un million huit cent huit mille) FCFA, versé à la CDEC.</i>

	h. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (Original) ; i. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (Original) ; j. Une Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois k. Attestation d'immatriculation; l. Le registre du commerce certifié En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement sous réserve des dispositions de la clause 2.3. ci-dessus. Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique Elle contiendra les documents suivants : b.1. Les renseignements sur les qualifications i. Joindre les copies de la première et de la dernière page des marchés ou des lettres-commandes, les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive de projets réalisés au cours des trois dernières années. b.2. Les propositions techniques ✓ Garantie d'au moins un an ✓ Capacité financière supérieure ou égale à Vingt-sept millions cent vingt mille (27 120 000) de FCFA ✓ L'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). ✓ Calendrier de livraison ✓ Les références du soumissionnaire ✓ Service Après-vente ✓ Calendrier de livraison ✓ Délai de garantie Enveloppe C – Volume III : Offre financière a. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; b. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé ; c. Le Détail estimatif dûment rempli daté et signé ; d. Le Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires. <u>NB</u> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
Art 14	Prix de L'Offre : Les prix du marché sont fermes et non révisables.
Art 15	Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : FCFA

Art 22	Préparation et dépôt des Offres
Art 16	Période de validité des Offres : La période de validité des Offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des Offres.
Art 21.1.1.b	Numéro de l'Appel d'Offres APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/MINAC/CIPM/2026, DU _____ POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE SITA BELLA
Art 22.1	Date et heure limite de dépôt des Offres : Chaque Offre rédigée en français ou en anglais sera sur la plateforme COLEPS, au plus tard le _____ à 12 heures précises. : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/MINAC/CIPM/2026, DU _____ 2026 POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE SITA BELLA « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
Art 7	VISITE DES LIEUX Il sera signé sur l'honneur de chaque candidat ayant acquis l'Offre, une attestation de visite de site.
Art 34	Attribution du marché Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a satisfait à tous les critères éliminatoires, et dont l'Offre financière aura été évaluée la moins disante.
Art 39	43.1. Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur. 43.2. Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à 10% et elle est libérée après la réception définitive.

***PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)***

SOMMAIRE :

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG ARTICLE 2 COMPLETE)
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG ARTICLE 9)
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 ET 10 COMPLETES)
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG ARTICLE 8)
- ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG ARTICLE 9)
- ARTICLE 10 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR (CCAG ARTICLE 15 COMPLETE) 41

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLES 29 ET 41)
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE (CCAG ARTICLES 18 ET 19 COMPLETES)
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 20)
- ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)
- ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG ARTICLE 22 COMPLETE)
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 23)
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG ARTICLE 24 COMPLETE)
- ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG ARTICLE 28)
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (CF. ART. 26, 27 ET 30 CCAG COMPLETES)
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 31)
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 COMPLETE)
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33)
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34)
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG ARTICLE 35)
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 36)
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 29 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 38)
- ARTICLE 30 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG ARTICLE 40)
- ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG ARTICLE 42)
- ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG ARTICLE 45)
- ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 46)
- ARTICLE 34 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (ARTICLE 49 COMPLETE)
- ARTICLE 35 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG ARTICLE 50)
- ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG ARTICLE 52)
- ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE (CCAG ARTICLE 54)
- ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS (CCAG ARTICLE 55)
- ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG ARTICLE 56 COMPLETE)
- ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG ARTICLE 60)
- ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 67)
- ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG ARTICLE 68)
- ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 70)
- ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 72)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'équipement de la salle de projection SITA BELLA, au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINAC/CIPM/2026 du _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre des Arts et de la Culture.
- **Le Chef de service du marché** est : Le Directeur des Affaires Générales, ci-après désigné le Chef de service ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : *Le Chef de Brigade Spécialisée d'Entretien n°3, au MINDCAF désigné l'ingénieur ;*
- **L'entrepreneur** est : l'entreprise adjudicataire

3.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est : Le Ministre des Arts et de la Culture ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : Le Ministre des Arts et de la Culture ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est : La Paierie Spécialisée auprès des Ministères des Arts et de la Culture, de la Promotion de la Femme et de la Famille et des Affaires Sociales ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est : Le Directeur des Affaires Générales au MINAC.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

- 1 La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 2 La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 3 La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant la Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 4* Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 5 Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- 6 Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 7 L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines administrations publiques ;
- 8 La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025.
- 9 Les textes régissant les corps de métiers ;
- 10 Les normes en vigueur ;
- 11 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de son ressort.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du marché et au Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

(Sans objet).

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite de l'entrepreneur et sous réserve des dispositions de l'article 42 ci-dessous.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est fixée à 20% du montant TTC du marché et cautionnée à 100%. Elle est restituée dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter la prestation conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché cautionnée à 100%, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession le plus tôt possible. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur pour suivi du dossier.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués dans les délais réglementaires prescrits.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

Un décompte d'avance de démarrage sera dressé par l'entrepreneur.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. En cas de sous-traitance des travaux, les paiements seront effectués par l'entrepreneur suivant le mode de paiement convenu.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire des travaux de la tranche écoulée, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de huit (08) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'ouvrage.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ou exonérées selon les dispositions des commandes publiques ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de cinq (05) mois.

29.2. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des prestations tiendra compte de la période pour le choix des matériaux d'origine du fabricant qui sera communiqué à l'ingénieur en 02 exemplaires à chaque début de mois.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Sans objet.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises pour ce type de prestations au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

L'équipement de la salle SITA BELLA comprend :

- Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur) ;
- Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D ;
- Un filtre de Bi-amplification ;
- 8 amplis de puissance de la marque crown ;
- Lecteur Bluraw ;
- Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m² ;
- Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07 ;
- Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs) ;
- Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V ;
- KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives) ;
- Ecran d'affichage dynamique y compris support ;
- Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire ;

- Billetterie électronique ;
- Internet ;
- Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied ;
- Formation du Personnel;

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

(sans objet)

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

(sans objet)

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

(sans objet)

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des prestations à sous-traiter est au maximum de 30% du montant TTC du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(sans objet)

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

(sans objet)

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Une réception provisoire des équipements est effectuée à la fin des prestations.

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : l'organisation d'une visite technique préalable à la réception du certificat de conformité du Laboratoire de Génie Civil (le cas échéant).

41.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, | Président |
| 2. Le Chef de service du marché ou son Représentant, | Membre ; |
| 3. L'Ingénieur du marché, | Rapporteur ; |
| 4. Le Chef de Service des Marchés Publics au MINAC, | Membre ; |
| 5. Le Représentant du MINMAP | Observateur ; |
| 6. Le Directeur de la Cinématographie (DCPA)..... | Membre |
| 7. L'entrepreneur ou son Représentant, | Membre |
| 8. le Comptable matière du MINAC..... | Membre |

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du site examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Chaque procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la visite de pré réception technique, l'entrepreneur est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de récolement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 45 – Edition et diffusion du marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 46 – Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe ou par médiation.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 48- Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 49 – Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

***PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES***

Ce Cahier des Spécifications techniques (CST) comprend les rubriques suivantes :

- Les spécifications techniques ;
- Liste des fournitures ;
- Calendrier de livraison.

1- Spécifications techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Articles (N°)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques	Normes applicables
1	Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur)		
2	Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D		
3	Un filtre de Bi-amplification		
4	8 amplis de puissance de la marque crown		
5	Lecteur Bluraw		
6	Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m ²		
7	Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07		
8	Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs)		
9	Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V		
10	KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives)		
11	Ecran d'affichage dynamique y compris support		
12	Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire		
13	Billetterie électronique		
14	Internet		
15	Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied		
16	Formation du Personnel		

2- Liste de fournitures et calendrier de livraison

Articles (N°)	Désignation des fournitures	Unité De mesure	Qté	Site	Délais de livraison		
					Date de livraison au plutôt	Date de livraison au plus tard	Délai de livraison à proposer par le soumissionnaire
1	Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur)	U	1	Salle SITA BELLA			
2	Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D	U	1	Salle SITA BELLA			
3	Un filtre de Bi- amplification	U	1	Salle SITA BELLA			
4	8 amplis de puissance de la marque crown	U	8	Salle SITA BELLA			
5	Lecteur Bluraw			Salle SITA BELLA			
6	Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m²			Salle SITA BELLA			
7	Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut- parleurs référence des Câbles : H07	Ens	1	Salle SITA BELLA			
8	Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs)	U	1	Salle SITA BELLA			
9	Onduleur APC Smart- UPS 1000VA LCD 230V	U	2	Salle SITA BELLA			
10	KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives)	Paires	300	Salle SITA BELLA			
11	Ecran d'affichage dynamique y compris support	U	4	Salle SITA BELLA			
12	Fauteuil de cinéma - RT99628 ou similaire	U	150	Salle SITA BELLA			
13	Billetterie électronique	Ens	1	Salle SITA BELLA			
14	Internet	Ens	1	Salle SITA BELLA			
15	Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied	U	1	Salle SITA BELLA			
16	Formation du Personnel	U	1	Salle SITA BELLA			

***PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)***

N°	DESIGNATION	Unité	qté	Prix unitaires en lettres	Prix unitaire en chiffres
1	Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur)	U	1		
2	Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D	U	1		
3	Un filtre de Bi-amplification	U	1		
4	8 amplis de puissance de la marque crown	U	8		
5	Lecteur Bluraw	U	1		
6	Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m²	U	1		
7	Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07	Ens	1		
8	Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs)	U	1		
9	Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V	U	2		
10	KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives)	Paires	300		
11	Ecran d'affichage dynamique y compris support	U	4		
12	Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire	U	150		
13	Billetterie électronique	Ens	1		
14	Internet	Ens	1		
15	Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied	U	1		
16	Formation du Personnel	U	1		
MONTANT TOTAL DES EQUIPEMENTS					
T.V.A (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
MONTANT TTC					
ARRÊTE LE PRÉSENT DEVIS À LA SOMME DE :					

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

***PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF***

DÉVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DE PROJECTION SITA BELLA

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur)	U	1		
2	Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D	U	1		
3	Un filtre de Bi-amplification	U	1		
4	8 amplis de puissance de la marque crown	U	8		
5	Lecteur Bluray	U	1		
6	Ecran Sylvér screen d'une superficie de 31 m ²	U	1		
7	Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07	Ens	1		
8	Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs)	U	1		
9	Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V	U	2		
10	KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives)	Paires	300		
11	Ecran d'affichage dynamique y compris support	U	4		
12	Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire	U	150		
13	Billetterie électronique	Ens	1		
14	Internet	Ens	1		
15	Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied	U	1		
16	Formation du Personnel	U	1		
MONTANT TOTAL DES EQUIPEMENTS					
T.V.A (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5)%					
NET A PERCEVOIR					
MONTANT TTC					
ARRÊTE LE PRÉSENT DEVIS À LA SOMME DE :					

PIECE N°8 : SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DE PRIX

N°	DESIGNATION	Coût d'achat (1)	Transport local (2)	Coût de la commande (1+2)	Frais de livraison (4)	Services Connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres
1	Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur)							
2	Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D							
3	Un filtre de Bi- amplification							
4	8 amplis de puissance de la marque crown							
5	Lecteur Bliraw							
6	Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m²							
7	Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut- parleurs référence des Câbles H07							
8	Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 écouteurs)							
9	Onduleur APC Smart- UPS 1000VA LCD 230V							
10	KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives)							
11	Ecran d'affichage dynamique y compris support							
12	Fauteuil de cinéma - RT99628 ou similaire							
13	Billetterie électronique							
14	Internet							
15	Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied							
16	Formation du Personnel							
MONTANT TOTAL DES EQUIPEMENTS								
T.V.A (19,25%)								
IR (5,5%)								
NET A PERCEVOIR								
MONTANT TTC								
ARRÊTE LE PRÉSENT DEVIS À LA SOMME DE :								

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/MINAC/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINAC/CIPM/2026

Pour l'équipement de la salle de projection Sita Bella

ENTREPRISE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____ N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Pour l'équipement de la salle de projection Sita Bella

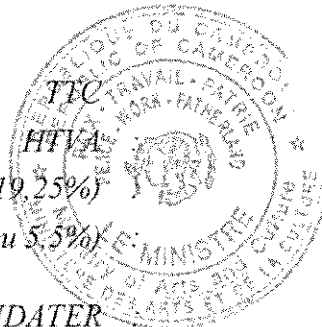
LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA

TVA (19,25%)

IR (2,2% ou 5,5%)

NET A MANDATER



DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINAC 2026

LIGNE D'IMPUTATION :

BUDGETAIRE :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Arts et de la Culture dénommé ci-après : « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommé ci-après « Le Cocontractant »



D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Spécifications Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

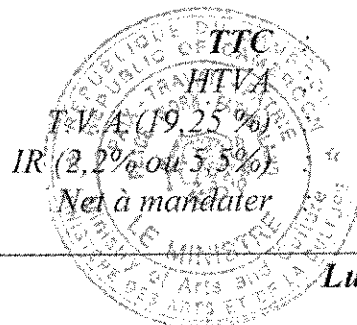
Titre IV : Devis quantitatif et estimatif



Page ____ et Dernière du marché N° ____ /M/MINAC/CIPM/2026
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°.....
AONO/MINAC/CIPM/2026
Pour l'équipement de la salle de projection Sita Bella.

DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois

Montant du marché en FCFA :



Lue et acceptée par l'entrepreneur

Yaoundé, le _____

Signée par le Ministre des Arts et de la Culture

Yaoundé, le _____

Enregistrement

***PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES
A UTILISER***

Table des modèles

Annexe N° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

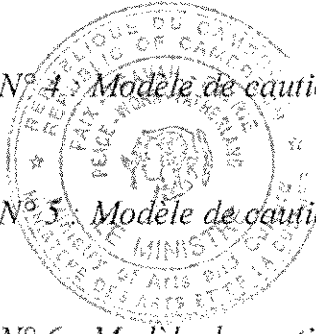
Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N° 7 : Modèle de charte d'intégrité

Annexe N° 8 : Engagement social et environnemental



Annexe N° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) _____ dont le siège social est à _____ inscrit(e) au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, N° _____/AONO/MINAC/CIPM/2026 [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres], au titre de l'exercice 2026 :

- Me soumetts et m'engage à soumissionner _____ (Spécifier la nature des fournitures ou travaux) conformément au dossier d'Appel d'Offres.

- Déclare que cette offre reste valable dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à _____ le _____.

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] ;
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture, Yaoundé-Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____ pour[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous _____ [Nom et adresse de la banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;*
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.*

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____*

[Signature de la banque]

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à **Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture**, Yaoundé- Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [Nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ [Rappeler l'objet du marché].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à% du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ [Nom et adresse de banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[Signature de la banque]

Annexe N° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse _____.

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [Le titulaire], au profit _____ [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° _____ du _____ relatif _____, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché N° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

[Signature de la banque]

Annexe N° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée **Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture, Yaoundé- Cameroun** ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché N° _____ du _____, à réaliser _____ [rappeler l'objet du marché].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 2% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, _____ [Nom et adresse de banque], représentée par _____ [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entreprise, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché, modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe N° 7 : Modèle de charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

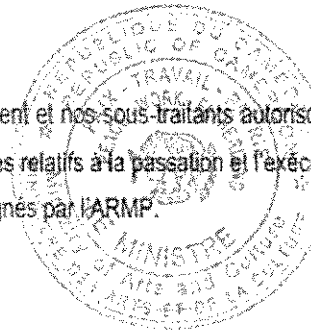
A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.



Nom ____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : ____

En date du ____

jour de _

Annexe N° 7 : Modèle des clauses environnementales et sociales

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :__

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date d

jour de

***PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE BANK CAMEROUN, BP 34692 Yaoundé
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank), BP : 660 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
7. CitiBank Cameroun B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), 6578, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 042 Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784, B.P: 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
16. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances, B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances , B.P: 15584 Douala;
19. Atlantique Assurances, B.P: 3073 Douala;
20. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
21. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
23. PROASSUR, B.P: 5963 Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328, Douala
25. ROYAL ONYXINSURANCE Cie BP :12 230 Douala
26. SAAR, B.P : 1 011 Douala ;
27. Sanlam Assurances Cameroun., B.P : 2 125 Douala ;
28. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala./-

PIECE N°12 : GRILLE DE NOTATION

La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

CRITERES ELIMINATOIRES

CRITERE	OUI	NON	Observations
1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;			
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;			
3. Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié ;			
4. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années;			
5. Absence de charte d'intégrité datée et signée ;			
6. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;			
7. Non-satisfaction d'au moins sept (07) critères sur les neuf (09) critères de qualification			
8. Absence de la caution de soumission délivrée assortie du récépissé CDEC			
9. Non-respect de 70% des spécifications techniques indiquées dans le descriptif des fournitures ;			
Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne			
1. Non-conformité du mode de soumission ;			
2. Non-respect du format de fichier des offres ;			
3. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.			

N°	Critères d'évaluation	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
I	CAPACITE FINANCIERE			
1	Capacité financière, montant supérieur à 27 120 000 (Vingt-sept millions cent vingt mille) francs CFA.			
II	CHIFFRE D'AFFAIRE			
	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années			
III	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE			
1	CCAP daté, signé, cacheté à la dernière page			
2	CST daté, signé, cacheté à la dernière page			
IV	CALENDRIER			
1	Calendrier de livraison			
V	METHODOLOGIE DES TRAVAUX			
1	Proposition technique du soumissionnaire			
2	Production d'un organigramme de chantier			
3	Planning d'exécution des travaux			
4	Cohérence de l'organisation du chantier			
VI	PRESENTATION			
1	Reliure, Clarté			
2	Lisibilité			
3	Intercalaire			
VII	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE			
1	Nombre de marchés réalisés dans un domaine similaire au cours des trois dernières années			
VIII	SERVICE APRES VENTE			
1	Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente			
IX	DELAI DE GARANTIE			
1	Garantie de 1 an			
REMARQUE : ➤ Le critère 3 est validé lorsque les 02 sous-critères sont validés ➤ Le critère 5 est validé lorsque 4/4 sous-critères sont validés ➤ Le critère 6 est validé lorsque tous les sous-critères sont validés				

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ; Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique, Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
 - S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé. (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS)

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du Numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables



VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. La DCPA (Direction de la Cinématographie et de la Promotion Audiovisuelle) structure bénéficiaire du projet a mené des études préalables et a procédé au constat suivant lequel elle détient un matériel vétuste et inefficace pour la qualité des prestations qui sont dévolues à ses compétences. C'est dans ce cadre qu'elle a mené une étude pour l'acquisition d'un matériel adéquat.

2- Ce sont les résultats de cette étude qui a permis d'élaborer le cahier de besoins suivant :

- 3- Un DP 10S ALCHEMY (Projecteur) ;
- 4- Un rack 32 U son comprenant un CP 750 D ;
- 5- Un filtre de Bi-amplification ;
- 6- 8 amplis de puissance de la marque crown ;
- 7- Lecteur Bluraw ;
- 8- Ecran Sylver screen d'une superficie de 31 m² ;
- 9- Un lot de Câbles pour raccordement de l'ensemble des haut-parleurs référence des Câbles : H07 ;
- 10- Kit son (kit microphone HF sans fil + 2 x écouteurs) ;
- 11- Onduleur APC Smart-UPS 1000VA LCD 230V ;
- 12- KIT 3D passif avec 300 paires de lunettes (passives) ;
- 13- Ecran d'affichage dynamique y compris support ;
- 14- Fauteuil de cinéma -RT99628 ou similaire ;
- 15- Billetterie électronique ;
- 16- Internet ;
- 17- Caméra Professionnel HVR-Z5E, y compris Trepied ;
- 18- Formation du Personnel;

3- Cette étude a été réalisée par les services techniques de la DCPA